

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains vermouths et vins de raisins frais
originaires de tous les pays tiers**

2007/85. L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement (CE) n° 1518/2007 (JOUE L 335/2007) portant les dispositions suivantes :

A titre rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2007, les vermouths et autres vins de raisins frais **relevant du code NC 2205.90.10** sont admissibles au bénéfice d'un contingent tarifaire à droit réduit (7 euros/hl) ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile sous le numéro d'ordre 09.0098.

Ce contingent est géré par les services de la Commission suivant l'ordre chronologique des dates d'enregistrement des déclarations en douane (méthode dite du au fur et à mesure), le bureau E4 de la Direction générale des douanes et droits indirects assurant son suivi.

Le volume contingentaire est de 13 810 hectolitres.